



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 16 mars 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue
Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h10

Étaient présents :

G.B.M : ADRIANSEN Jacques suppléant de M. Damien LEGAIN ; AEBISCHER Élise ; BIHR Anne suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; Françoise GALLIOU ; HUOT Daniel ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; TERZO André ; VIPREY Maryse suppléante de M. Denis JACQUIN ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; NICOLET Mickaël ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : DOUBEY Boris ; GAUTHIER André ; MORALES Roland

Étaient excusés :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; COUDRY Sébastien ; JOUFFROY Jean-Marc ; LEGAIN Damien ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; PARIS Daniel ; ROUX Jean-Hugues ;

C.C.L.L : PRILLARD Angèle

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Françoise GALLIOU

Procuration de vote :

Mandants : MÉNESTRIER Jean-François

Mandataires : RUTKOWSKI Serge

**Objet : 2A. Conventions avec les crèches la compagnie d'Arthur et la crèche municipale de
Besançon Clairs-Soleils
2021/03_10-10**

PRÉVENTION

CONVENTIONS AVEC LES CRÈCHES LA COMPAGNIE D'ARTHUR ET LA CRÈCHE MUNICIPALE DE BESANÇON CLAIRS-SOLEILS

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Lors du Comité Syndical du 4 novembre 2020, les élus du SYBERT ont validé la mise à disposition de changes lavables dans les établissements volontaires, en complément d'un accompagnement technique et humain. A ce jour, 7 crèches ont bénéficié de ce soutien.

Deux nouvelles crèches «La compagnie d'Arthur » souhaitent conventionner avec le SYBERT pour mettre en place l'utilisation des changes lavables :

- la micro-crèche «La compagnie d'Arthur » d'Ecole-Valentin (10 places)
- la micro-crèche «La compagnie d'Arthur » de Châtillon-le-Duc (10 places)
- la micro municipale « Clairs-Soleils » de Besançon (nombre de places à définir, 30 places maximum)

La gestionnaire de « La Compagnie d'Arthur » a déjà mis en place les changes lavables dans la structure basée à Novillars depuis 2 ans.

La ville de Besançon a déjà 7 crèches qui fonctionnent en lavables.

Il est décidé d'établir une convention de partenariat avec ces crèches afin de les accompagner dans ce processus.

Pour mémoire, le SYBERT propose un accompagnement technique et humain en amont du projet et pendant environ un an. Toutes les questions sont abordées (choix du modèle de couches, aménagement des espaces de change, logistiques, lavage, prise en main) lors des temps d'échanges avec les professionnels. Dans le cadre de cette convention, le SYBERT prévoit la mise à disposition d'un stock de 5 couches par place en micro-crèche et 6 couches pour les crèches supérieures à 20 places. Une structure qui fait le choix d'arrêter un projet est tenue de restituer les changes.

Le SYBERT devrait bénéficier d'un soutien de l'ADEME à hauteur 70% du coût d'achat des couches lavables et 50% des prestations réalisées par un prestataire. Le dossier de demande de subvention est en cours de rédaction.

Le plan de financement pour ces deux crèches est le suivant :

Nature de la dépense	Coût € HT	Part ADEME
Accompagnement technique des équipes (2*10h)	0 €	1 200 €
Achat des couches (270 changes au total)	2 146,50 €	5 000 €
Total	2 146,50 €	6 200 €

Le reste à charge pour le SYBERT s'élève à 1 200 € HT.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le **23 MARS 2021**

ID : 025-252508247-20210316-2021_03_10_10-DE

À l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes des conventions de partenariat avec les deux micro-crèches « La compagnie d'Arthur » et la crèche municipale de Besançon « Clairs-Soleils et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0





Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le **23 MARS 2021**
ID : 025-252508247-20210316-2021_03_10_10-DE



Convention définissant les modalités de financement et d'accompagnement de la crèche « La Compagnie d'Arthur » de Chatillon-le-Duc pour la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 16 mars 2021,

Et

La micro-crèche « La compagnie d'Arthur », située rue du Pré Brenot 25870 CHATILLON-LE-DUC et représentée par Madame Virginie RIO, la gérante.

PREAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2015 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 3 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La micro-crèche a constaté que le poids de ses couches lavables est de plus de 1 000 kilos sur une année pour un accueil de 10 enfants sur 5 jours / semaine.

La Compagnie d'Arthur, soucieuse de l'environnement, utilise au sein de toutes ses crèches des produits d'entretien écologiques, et essaie de tendre au zéro déchet. L'utilisation des couches lavables est une nouvelle étape dans sa démarche.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la micro-crèche « La compagnie d'Arthur » de Chatillon-le-Duc et le SYBERT pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la structure.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose de mettre à disposition un stock de changes lavables et, en complément, propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'équipe les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la gérante et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,

- mettre à disposition un stock de 45 changes lavables au début du projet,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, et à la demande des équipes autant que nécessaire,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation de l'équipe, difficultés techniques, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.
- mettre à disposition un peson pour effectuer les pesées et si besoin, un tableau de suivi,
- sensibiliser les équipes au tri des déchets,
- animer une réunion d'information auprès des parents,
- mettre à disposition des dépliants, affiches et panneaux d'information sur les changes lavables.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA MICRO-CRÈCHE

La micro-crèche « La compagnie d'Arthur » prend les engagements suivants :

- présenter le projet à l'équipe,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein de l'équipe pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- réaliser un diagnostic avant l'arrivée des changes lavables pour connaître les quantités de jetables utilisées (1 mois minimum),
- fournir les données concernant le poids des ordures ménagères résiduelles (données disponibles sur Besançon e-moi), ou, à défaut, organiser une pesée des déchets produits sur place (date à définir avec le SYBERT),
- comptabiliser, simultanément avec la phase de pesée, le nombre de couches utilisées au cours de la même période de pesée,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 45 changes lavables d'une valeur totale de 1 192,50 € HT.

La micro-crèche s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 357,75 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé au fur et à mesure et une évaluation du dispositif sera faite au bout d'un an de fonctionnement.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement une fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

23 MARS 2021 SLO

ID : 025-252508247-20210316-2021_03_10_10-DE

à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Besançon, le

Fait en un exemplaire original,

**Pour la micro-crèche
« la Compagnie d'Arthur »
Chatillon-le-Duc**
La gérante,
Virginie RIO

Pour le SYBERT

Le Président,
Cyril DEVESA



Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le **23 MARS 2021**
ID : 025-252508247-20210316-2021_03_10_10-DE



Convention définissant les modalités de financement et d'accompagnement de la crèche « La Compagnie d'Arthur » d'École-Valentin pour la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 16 mars 2021,

Et

La micro-crèche « La compagnie d'Arthur », située 2 route d'Epinal 25480 ECOLE VALENTIN et représentée par Madame Virginie RIO, la gérante.

PREAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2015 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 3 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La micro-crèche a constaté que le poids de ses couches lavables est de plus de 1000 kilos sur une année pour un accueil de 10 enfants sur 5 jours / semaine.

La Compagnie d'Arthur, soucieuse de l'environnement, utilise au sein de toutes ses crèches des produits d'entretien écologiques, essaie de tendre au zéro déchet. L'utilisation des couches lavables est une nouvelle étape dans sa démarche.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la micro-crèche « La compagnie d'Arthur » d'École-valentin et le SYBERT pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la structure.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose de mettre à disposition un stock de changes lavables fabriqué localement par la Blanchisserie du Refuge. En complément, il propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'équipe les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la gérante et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- mettre à disposition un stock de 45 changes lavables au début du projet,

- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, et à la demande des équipes autant que nécessaire,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation de l'équipe, difficultés techniques, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.
- mettre à disposition un peson pour effectuer les pesées et si besoin, un tableau de suivi,
- sensibiliser les équipes au tri des déchets,
- animer une réunion d'information auprès des parents,
- mettre à disposition des dépliants, affiches et panneaux d'information sur les changes lavables.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA MICRO-CRÈCHE

La micro-crèche « La compagnie d'Arthur » prend les engagements suivants :

- présenter le projet à l'équipe,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein de l'équipe pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- réaliser un diagnostic avant l'arrivée des changes lavables pour connaître les quantités de jetables utilisées (1 mois minimum),
- fournir les données concernant le poids des ordures ménagères résiduelles (données disponibles sur Besançon e-moi), ou, à défaut, organiser une pesée des déchets produits sur place (date à définir avec le SYBERT),
- comptabiliser, simultanément avec la phase de pesée, le nombre de couches utilisées au cours de la même période de pesée,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 45 changes lavables d'une valeur totale de 1 192,50 € HT.

La micro-crèche s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 357,75 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé au fur et à mesure et une évaluation du dispositif sera faite au bout d'un an de fonctionnement.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement une fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le **23 MARS 2021**
ID : 025-252508247-20210316-2021_03_10_10-DE

à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Besançon, le

Fait en un exemplaire original,

Pour la micro-crèche
« la Compagnie d'Arthur »
Ecole-Valentin
La gérante,
Virginie RIO

Pour le SYBERT

Le Président,
Cyril DEVESA



Convention définissant les modalités de financement et d'accompagnement de la crèche de Clairs-Soleils pour la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 16 mars 2021,

Et

La Ville de Besançon, situé 2 rue Mégevand à Besançon et représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

PREAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2015 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 3 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La Ville de Besançon souhaite s'engager dans une démarche en faveur de l'environnement et de la santé en développant l'utilisation des changes lavables dans ses crèches municipales. Actuellement, 7 crèches sont déjà engagées dans la démarche.

En septembre 2021, la crèche de Clairs-Soleils, qui comporte 31 places, va démarrer le processus couches lavables.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la Ville de Besançon, d'une part, et le SYBERT, d'autre part, pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la crèche de Clairs-Soleils.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose fournir un stock de changes lavables. En complément, il propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'ensemble de l'équipe de la crèche, les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,

- définir, en lien avec la directrice et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- fournir un stock de changes lavables dans la limite de 6 changes lavables par place,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour suivre le projet,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation, difficultés, ajustement du projet...),
- animer un stand ou une réunion d'information auprès des parents,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANCON

La Ville de Besançon prend les engagements suivants :

- désigner une personne référente du projet,
- organiser des réunions auprès des différents services et/ou équipes pour présenter le projet,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein des équipes pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- établir un état des lieux de sa production de déchets, pour disposer de données de référence permettant l'évaluation de l'action,
- assurer un suivi quantitatif de la production de déchets, pour mesurer les impacts de l'action,
- fournir des éléments permettant une analyse des coûts du projet,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 186 changes lavables d'une valeur totale de 4 929 € HT.

La Ville de Besançon s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 1 478,70 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

Un comité de suivi sera installé et comprendra à minima le responsable du projet au sein de la crèche, la coordinatrice des EAJE, le SYBERT et son prestataire. Une évaluation sera faite chaque année.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement 2 fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché **23 MARS 2021**

ID : 025-252508247-20210316-2021_03_10_10-DE

Fait en un exemplaire original,

Besançon, le

Pour la Ville de Besançon

La Maire,
Anne VIGNOT

Pour le SYBERT

Le Président,
Cyril DEVESA